CLAIRE

IMMOBILIER

TARIFS ET PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT CLAIRE C'IMMOBILIER

1. ACCOMPAGNEMENT A LA VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER :

- Jusqu'à 50 000 euros – forfait 5000 euros TTC.
- 50 001 euros à 100 000 euros 10% TTC
- 100 001 à 250 000 euros 8% TTC
- 251 000 euros et plus 5% TTC.
- Frais fixes vente de parking ou box : 5 000 euros TTC.

Les prestations de conseils pour la mise en vente sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon l'accord fixer entre le mandant et le mandataire, et cette rémunération sera versée par le Notaire vendeur, lors de la signature de l'acte authentique de vente.

Vente en viager : le calcul des prestations de service s'applique avec le même barème, mais sur la valeur vénale du bien et non sur le bouquet.

2. ACCOMPAGNEMENT A LA RECHERCHE D'UN BIEN IMMOBILIER :

- 5% TTC si le bien acquis par le Mandant (l'acheteur) est un mandat de la base des biens de Claire C'Immobilier ;
- Entre 1,5% et 2,5% TTC* si le bien acquis a été trouvé auprès d'un professionnel immobilier autre que Claire C'Immobilier ; *(*en fonction du montant de la recherche).*
- Forfait de 15 000€ TTC en dessous du prix de net vendeur 400 000€ au-delà le % est applicable.
- 6% TTC réparti en 2%* (recherche) et 4% (vente) si le Mandataire confie recherche et vente exclusif à Claire C'immobilier. *(*peut-être variable selon le montant de la recherche).*

3. ESTIMATION GRATUITE

Cet avis de valeur ne constitue pas une expertise, n'a donc pas de valeur pour une succession ou pour le calcul de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) ou devant un tribunal.

4. LOCATIONS :

4.1. BAUX ENCADREMENT PAR LA LOI ALUR (Loi de 89)

- **PROPRIÉTAIRE :** **ENTRE 300€ ET 500 € TTC (SELON LES BIENS)** pour les frais d'entremise et de négociation, les frais de visite et de constitution et rédaction du bail **12€/m²** - l'état des lieux **3€/m²** ***(frais en sus si état des lieux fait par société externe)***

- **LOCATAIRE :** Les frais de visite, constitution et rédaction du bail (dans la limite payée par le propriétaire) **12€/m** - les frais d'état des lieux **3€/m²** ***(frais en sus si état des lieux fait par société externe)***

4.2. LOCATION BAIL CODE CIVIL : RESIDENCE SECONDAIRE/LOGEMENT DE FONCTION/ SOCIÉTÉ

- **PROPRIÉTAIRE/ LOCATAIRE :** (3 mois minimum)

  - Honoraires de location : 2100 €TTC (les frais comprennent : entremise et négociation : ; visite et constitution du dossier, rédaction du bail et états des lieux (entrée/sortie)

  - Locataire : 1200 € / Propriétaire : 900 € puis 700 € à chaque renouvellement si changement de locataire

  - *Cas particulier :* si le locataire en place souhaite reconduire le bail à la date d'échéance du contrat, les honoraires sont offerts à chacune des parties.

4.3. LOCATION DE PARKING

- **PROPRIÉTAIRE :** Les frais de visite, constitution et rédaction du bail : **300€ TTC.**

- **LOCATAIRE :** **200€ TTC.**

4.4. LOCATION BUREAU

- **PROPRIÉTAIRE/ LOCATAIRE :** 10% du montant annuel CC - HT